

**ACCES DIRECT EN 2<sup>ème</sup> ANNEE OU 3<sup>ème</sup> ANNEE  
Session 2022**

Date limite de candidature : **15 mars 2022** (cachet de la poste faisant foi)

En application de l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année ou 3<sup>ème</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

**Candidature :**

Le candidat ne peut déposer de dossier que dans une seule unité de formation et de recherche (UFR) ou structure de formation. Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions de l'arrêté du 24 mars 2017.

Le dossier doit comporter :

- ❖ copie de leur pièce d'identité
- ❖ curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat
- ❖ copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ou attestation justifiant de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année
- ❖ lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature
- ❖ déclaration sur l'honneur signée dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année des études de santé (à télécharger sur notre site)
- ❖ pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination

Les documents écrits en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

**Conditions :**

Les candidats doivent justifier, au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- **soit être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivant :**
  - ❖ **diplôme relevant de l'article D. 612-34 du code de l'éducation ou tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance**
  - ❖ **diplôme d'Etat de docteur en médecine**
  - ❖ **diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**
  - ❖ **diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire**
  - ❖ **diplôme d'Etat de sage-femme**
  - ❖ **diplôme d'Etat de docteur vétérinaire**
  - ❖ **diplôme national de doctorat**
  - ❖ **diplôme d'Etat d'auxiliaire médical sanctionnant au moins trois années d'études supérieures**
  - ❖ **titre d'ingénieur diplômé**
  - ❖ **titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation**
  - ❖ **titre étranger de niveau doctorat (PHD)**
- **soit disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master**
- **soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie**
- **soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, de justifier de la validation, de 3 années d'étude ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique**

**Les candidatures pour la Faculté de Médecine Paris-Saclay doivent être envoyées à l'adresse suivante :**

Faculté de Médecine Paris Saclay  
Service des Etudes et de la Vie Etudiante  
63, rue Gabriel Péri  
94276 – LE KREMLIN BICETRE CEDEX

Mise à jour le 27/01/2022